

## 1. Motivation de la modification

---

La commune souhaite modifier son PLU afin d'intégrer les évolutions réglementaires de la constructibilité en zone agricole (A) et naturelle (N).

## 2. Liste des points modifiés

---

Les points modifiés sont :

- Zone Ah : Modification des articles 1 et 2 en zone A et suppression des secteurs Ah
- Zone N : Modification de l'article 2 en zone N

## 3. Liste des pièces modifiées

---

- Zonage
- Règlement

## 4. Justification de la procédure

---

- Cette modification induit une augmentation des droits à bâtir de plus de 20% en zone A et en zone N. Cette augmentation étant compatible avec le PADD, ne réduisant ni une zone naturelle, ni une zone agricole, ni un espace boisé classé, ni aucune protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, la procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique) est la plus appropriée.